

A tous les membres du Club de BousSENS

BousSENS, le 22 décembre 2022

Assemblée Générale Ordinaire

Nous avons le plaisir de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire du Club de BousSENS, qui aura lieu le

mardi 31 janvier 2023
11h00 à BousSENS

selon le programme suivant :

11h00 Assemblée générale ordinaire
12h00 Apéritif
12h30 Repas

Vous trouverez l'ordre du jour en annexe.

Coupon-réponse

Nom : _____ Prénom : _____

- Je participe à l'Assemblée Générale du 31 janvier 2023.
- Je participe au repas, accompagné de _____ invité(s).
- Je ne peux malheureusement pas participer

NB : vos invités sont les bienvenus pour participer au repas. Ils seront accueillis dès 12h00 par le personnel de notre traiteur si l'assemblée devait se prolonger.

A retourner au plus vite, **mais au plus tard le lundi 23 janvier 2023.**

Aucun rappel ne sera envoyé. Merci pour votre compréhension.

Menétrey SA
Tél. : 021 732 12 00

Rte de Bettens 3

1042 Bioley-Orjulaz
✉ info@leclub-bousSENS.ch

Nous rappelons aux membres qui ne se sont pas excusés ou qui se sont excusés trop tardivement (soit le vendredi précédent, avant 17.30 h.) que nous sommes dans l'obligation de facturer le repas.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mardi 31 janvier 2023
11h00 à Boussens

Ordre du jour

- 11h00 Ouverture de l'assemblée et signature de la liste de présence
1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 janvier 2022
 2. Rapport du président
 3. Rapport du trésorier
 4. Rapport du vérificateur des comptes
 5. Approbation des comptes 2022
 6. Décharge au trésorier et au comité pour sa gestion
 7. Admissions - démissions
 8. Comité : démissions – élections
 9. Election du Président
 10. Election des vérificateurs aux comptes
 11. Cotisations 2023, proposition du Comité
 12. Budget 2023
 13. Perspectives et animations 2023
 14. Informations générales
 - a. Réservations privées des locaux
 - b. Règlement d'utilisation des locaux
 - c. Participation financière pour réservations des locaux
 - d. Facturation des repas
 - e. Responsabilité des parrains
- Liste non exhaustive.**
15. Propositions individuelles

Les propositions individuelles doivent être communiquées par écrit au comité dix jours au moins avant l'assemblée.

Boussens, le 22 décembre 2022